

Paris, le 13 Août 2018

CP n° 9/2018

## L'allocation de Rentrée Scolaire : L'état peut encore faire mieux !

L'allocation de rentrée progresse à la rentrée 2018 de 1%. Cette augmentation est effective tant sur la montant de l'ARS que sur le plafond des revenus. Cette augmentation, comme l'an passé est largement en dessous du niveau d'inflation qui s'élève à 2.3%.

L'ARS couvre une grande partie des dépenses tout au long de l'année pour les enfants scolarisés en primaire et les dépenses de rentrée au collège. A partir du lycée le coût de la rentrée dépasse le montant de l'ARS. Cela est encore plus vrai pour les filières professionnelles.

Le montant de l'ARS varie pour les familles de **9 %** entre un enfant qui arrivera en CP (367 €) et un jeune qui débutera en seconde (401 €).

La réalité est tout autre puisqu'entre les 2 niveaux il y a un différentiel de prix de presque **150 %** à la rentrée.

Aussi, La CSF dénonce la double peine appliquée aux lycéens de plus de 18 ans qui sont exclus du versement de l'ARS.

**La CSF demande une meilleure modulation de l'ARS qui prend en compte les niveaux (primaire – collège – lycée) et non les âges. La CSF exige que l'ARS puisse être versée jusqu'au Baccalauréat.**

Ce coût pourrait encore baisser si les **fournitures scolaires** étaient considérées **comme des produits de premières nécessités**, soumises à la **TVA à 5,5 %** au lieu de 20 % comme le demande La CSF depuis de nombreuses années.

Rappelons également, que les frais de scolarité ne se résument pas aux seules dépenses de la rentrée mais se poursuivent tout au long de l'année. Ces dépenses comprennent la restauration scolaire, le transport scolaire, etc. La CSF constate que ces montants sont très disparates en fonction de la ville dans laquelle vivent les familles.

Nous observons enfin que la rentrée en 6<sup>ème</sup> ne peut plus se faire sans équipement numérique. Les achats liés au numérique alourdissent considérablement la facture des familles.

**La CSF demande à ce que cette nouvelle donnée soit mieux pris en compte dans le calcul de l'ARS.**

### La CSF demande :

- Une TVA à 5,5 % sur les fournitures scolaires
- Une modulation significative de l'ARS tenant compte du montant global du coût de l'année scolaire, selon les niveaux (primaire – collège – lycée)
- Le versement de l'ARS aux lycéens de plus de 18 ans
- La gratuité des transports scolaires
- La mise en place d'un service public de la restauration scolaire avec des prix uniformisés sur tout le territoire en fonction du quotient familial

Contact presse: Johan Jousseume / [jjousseume@la-csf.org](mailto:jjousseume@la-csf.org)

01-44-89-86-80/ 06-85-23-83-96